|  |
| --- |
| **ANNEXE 3B INSTRUCTIONS – AVIS DE NON CONFORMITÉ** |

**L’AVIS DE NON CONFORMITÉ** est en lien avec les épreuves :

U6.1 – Suivi de production en milieu professionnel

E6.2 – Maintien de navigabilité et documentation technique réalisés en entreprise

Ce document officiel permet de notifier au candidat la non-conformité de son dossier en amont de l’épreuve orale (en situation d’évaluation CCF et épreuve ponctuelle).

Cette pièce est un document strictement administratif et confère aux membres de la commission d’interrogation la légitimité nécessaire pour ne pas interroger un candidat qui n’aurait pas déposé son dossier dans les délais impartis et pour lequel un avis de non conformité a été dressé.

**PROCÉDURE**

* **Épreuve ponctuelle :**

- Les avis de non-conformité seront à transmettre au service des examens et concours – bureau des BTS, à l’adresse suivante : [ce.dec22@ac-lille.fr](mailto:ce.dec22@ac-lille.fr) et en copie à l’IA-IPR STI au plus tard, une semaine avant le début de l’épreuve ;

- La journée suivante est réservée afin de permettre au responsable de l’examen de procéder au contrôle de conformité des dossiers déposés par les candidats ;

- Les avis de non-conformité seront transmis de façon individuelle par mail aux candidats concernés.

(La liste des mails des candidats/centre d’épreuve sera transmise en amont par le bureau des BTS)*.*

* **Contrôle en cours de formation (CCF) :**

- La période de contrôle de conformité des dossiers est à fixer en interne par le chef d’établissement en lien avec l’équipe pédagogique et le référentiel de certification ;

- Il est possible d’accorder un temps supplémentaire (à hauteur d’une semaine) aux candidats afin de compléter les dossiers incomplets. Voir encadré à compléter en bas du document ;

- Les avis de non-conformité seront transmis de façon individuelle par mail aux candidats concernés.